



LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

D^r Raymond Abrines

MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° UM/2016-012

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R151-51 et R151-52,

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Farlède, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014, 24.11.2015 et 07.10.2016,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2009/039 du 20.10.2009, soumettant à autorisation les divisions de terrains situés dans les zones naturelles de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Lui est annexé le document suivant :

- délibération n° 2009/039 du 20.10.2009 soumettant à autorisation les divisions de terrains situés dans les zones naturelles de la commune.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents mis à disposition du public :

- au service urbanisme de la mairie de La Farlède,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- à la Préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Farlède, le 10 novembre 2016



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

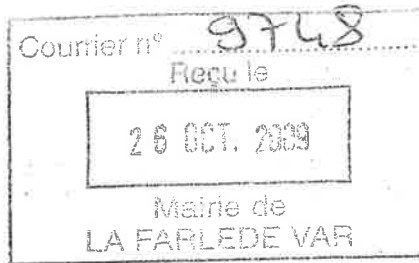
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 21.11.2016

de la publication le 22.11.2016

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2009

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date d'envoi des convocations

14 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : MM FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M. PALMIERI, MME PILLONCA, M PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoint, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, MM. ZAPOLSKY, MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM.SACCOCCIO, BLANC, MONIN, BERGER ETTORI, MME.FURIC MM D'IZZIA, VERNET, Conseillers municipaux.

Ont donné procuration :
Mme GERINI à M ASTIER
M. VERSINI à M PALMIERI
M BRUNO à M ETTORI
Mme ARENE à M BERGER
M MOUREN à M D'IZZIA

Monsieur René MONGE a été élu secrétaire de séance.

N°2009/039 - Soumettre à autorisation les divisions de terrains situés dans les zones naturelles de la Commune, selon les dispositions des articles L. 421-4 et R. 421-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de protéger les zones naturelles de la Commune dont il convient de souligner que les espaces ouverts (parcelles agricoles, prairies, boisements, friches, parcs et jardins, oliveraies et figueraies) sont des éléments forts dans la composition paysagère du territoire communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'Article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme Modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 6 (V) JORF 16 juillet 2006 en vigueur le 1er octobre 2007 permet au Maire de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait de s'opposer à certaines divisions de propriétés foncières qui, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, seraient de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques de certaines zones.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Considérant que du fait de leurs qualités paysagères et de leur importance pour un maintien des équilibres biologiques, il est important de limiter le mitage et de protéger les zones naturelles de la Commune.

Accepte de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions non constitutives de lotissement pour permettre la protection de l'ensemble des zones naturelles de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Vote : UNANIMITE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le : 23.10.2009 de la publication le : 22.10.2009

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
Le Maire,



Courrier n°6113.....
Reçu le
22 NOV. 2016
Mairie de
LA FARLEDE VAR